

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
 Séance du 4 novembre 2025 - Délibération n° 2025/11/06A

**Objet : Retire et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°BC2025/11/06 du 4 novembre 2025 pour cause d'erreur matérielle - Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés et adoption du plan prévisionnel de financement associé**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 28 octobre 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE

**Etaient excusés :** Pierre-Marie NOURRISSEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
Pour	Contre	0	0	0	0
7	0				

Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LETCV) de 2015 et la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) fixant les objectifs de réduction et de valorisation des déchets ;

Vu les objectifs fixés par le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'article 4.1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés des statuts de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;

Vu l'adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés par délibération du Conseil communautaire du n°2025/03/10 le 11/03/2025 ;

Vu l'adoption du Projet de territoire 2025-2045 par délibération du Conseil communautaire du n°2025/10/08 le 14/10/2025 et les fiches action de l'axe 2 – Réussir les Transitions, Chantier 2.2 Changer les habitudes en matière de déchets « 2.2.1 Optimiser le service public des déchets », « 2.2.2 Mettre en œuvre une nouvelle collecte des déchets avec une tarification incitative », « 2.2.3 Déployer une déchèterie mobile » et « 2.2.4 Mettre en œuvre les actions du PLPDMA » ;

Vu l'engagement de Creuse Sud-Ouest dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME par convention n° 23NAD0521 du 07/11/2023 ;

Vu l'adoption des objectifs territoriaux du COT et les indicateurs liés intégrant la mise en place d'une Tarification Incitative par délibération du Conseil communautaire du n°2025/10/16 le 14/10/2025 ;

Vu la délibération de principe n°2024/12/15 du 17/12/2024 portant sur la mise en œuvre des préconisations de l'étude d'optimisation du SPGD menée à l'échelle de 5 EPCI du Sud Creuse ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/07/31 en date du 29 juillet 2020, portant délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget.

Considérant l'urgence opérationnelle de se conformer au seuil de 130 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant et par an d'ici 2029 imposée par l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Limoges.

Le Président rappelle les investissements inscrits au PPI, validés en commission finances du 25 février 2025.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur 27 communes en régie, porte un projet global d'optimisation de son Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Ce projet, dont la Tarification Incitative est la clé, vise à atteindre plusieurs objectifs majeurs :

- La réduction des déchets,
- L'amélioration de la performance de tri et de la qualité de service aux usagers,
- La maîtrise des coûts de gestion,
- La sécurisation et l'amélioration des conditions de travail des agents de la régie.

- L'opération regroupe plusieurs investissements cohérents visant à la modernisation et à l'efficience du service :

#### Nature des investissements (en € HT)

<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>
Grue et bras de manutention	133 321,53 €
Déchetterie mobile	180 000,00 €
Logiciel de gestion et suivi	80 000,00 €
Caisson de compacteur carton	25 355,00 €
Benne à ordures ménagères	109 888,34 €
Conteneurs (bacs et colonnes)	581 749,76 €
Quai de transfert	262 500,00 €
<b>Montant Total HT</b>	<b>1 372 814,63 €</b>

Le montant total des investissements est subventionnable à 80 % comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Co-financeurs</b>	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>Part dans le financement total</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>
Etat DETR	<b>549 125,85 €</b>	40%	sollicité
Etat DSIL	274 562,93 €	20%	sollicité
Région			
Département			
Autres cofinancements : ADEME	274 562,93 €	20%	sollicité
<b>Total cofinancements publics</b>	<b>1 098 251,70 €</b>	<b>80%</b>	
Autofinancement	274 562,93 €	20%	
<b>Coût total</b>	<b>1 372 814,63 €</b>	<b>100%</b>	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide de :

- Approuver le projet d'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés;
- Valider le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- Dire que les crédits seront prévus au budget annexe Ordures Ménagères 2026 ;
- Autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des différents partenaires suivant le plan de financement ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

